



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2026-14

COMMUNE DE RECQUIGNIES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
VU les articles L2122-22, L2212-1 et suivants et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L411-1 du Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la demande en date du 27 mars 2026 par laquelle la société Résilians, représentée par Mme PETRCIC Doryne, sollicite l'autorisation de stationner une benne face au n°38 rue du 6 septembre.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne face au n°38 rue du 6 septembre.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à compter du 30 mars 2026 pour une durée d'une semaine. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement libre.

ARTICLE 3 : Le trottoir devra rester libre pour permettre le passage des piétons, dans le cas contraire une signalisation devra être installée invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face. De même la voie de circulation des véhicules ne devra pas être entravée.

ARTICLE 4 : Le nettoyage des lieux et la remise en état des dégradations, s'il y a lieu, sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société Résilians.
- Au commissariat de police de Jeumont.

A RECQUIGNIES, le 30/03/2026

Le Maire

ROSIER Ghislain

